

# **PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 18.03.2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Présents : 20**  
**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

**Date de convocation :** 13 mars 2024.

**Présents :** Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Rajaa COURTOIS, Daniel FARGEOT, Frédéric LARZINIÈRE, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Adrienne SARLANDIE, Agnès VALET-NARJOU.

**Absents (excusés) :** Sylviane DELERIVE, Jean-Michel LOT, Cécile TOUZE.

**Pouvoirs :** Sylviane DELERIVE à Nella MONTET, Cécile TOUZE à Agnès VALET-NARJOU.

**Secrétaire de séance :** Rajaa COURTOIS.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 05 février 2024
2. Autorisation de signature des marchés publics avec les entreprises pour la construction du nouveau restaurant scolaire avec cuisines et légumerie
3. Travaux d'éclairage public pour déplacement du foyer 225 (itinéraire alternatif)
4. Acquisition d'une parcelle de terrain impasse de la Feuillarge et classement dans le domaine public communal
5. Attribution de subvention dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Amélia 2
6. Questions diverses

## **1. Approbation du PV de la réunion du 05 février 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 05 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Autorisation de signature des marchés publics avec les entreprises pour la construction du nouveau restaurant scolaire avec cuisines et légumerie**

Monsieur le Maire indique qu'un appel d'appel public à la concurrence a été lancé conformément à la réglementation pour une remise des offres des entreprises au plus tard le 14/02/2024 dans le cadre de la construction d'un nouveau restaurant scolaire, avec cuisines et légumerie.

Cette consultation comportait 14 lots, avec un total de 43 offres parvenues dans les délais.

Des auditions de candidats ont été réalisées.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse et de la proposition de classement des offres, le Pouvoir Adjudicateur décide d'attribuer le marché selon les offres suivantes :

LOT 01 VRD- Espaces Verts :

Nom du Candidat      Prix HT  
EUROVIA      123 349,63 €

LOT 02 Gros-œuvre – Fondations :

Nom du Candidat      Prix HT  
EIFFAGE CONSTRUCTION      208 746,08 €

LOT 03 Charpente bois - Ossature bois – Bardage – Couverture

Nom du Candidat      Prix HT  
AZÉLAN      769 987,71 €

LOT 04 Menuiseries extérieures Aluminium et Bois :

Nom du Candidat      Prix HT  
LACOSTE      151 349,00 €

LOT 05 Plâtrerie

Nom du Candidat      Prix HT  
SUDRIE      152 193,20 €

LOT 06 Menuiseries intérieures :

Nom du Candidat      Prix HT  
ADB      78 155,72 €

LOT 07 Revêtements de sols et faïences :

Nom du Candidat      Prix HT  
BREL      103 340,00 €

LOT 08 Peinture :

Nom du Candidat      Prix HT  
CHORT27      713,08 €

LOT 09 Serrurerie :

Nom du Candidat      Prix HT  
LACOSTE JP      37 360,00 €

LOT 10 Électricité :

Nom du Candidat      Prix HT  
B-ELECTRIC      90 314,84 €

LOT 11 CVC – Plomberie :

Nom du Candidat      Prix HT  
DERICHEBOURG      312 220,49 €

LOT 12 Équipements de cuisine :

Nom du Candidat      Prix HT  
EQUIP FROID      196 995,00 €

LOT 13 Panneaux isothermes :

Nom du Candidat      Prix HT  
CHABRIE ISOLATION      147 944,09 €

LOT14 Froid industriel :  
Nom du Candidat      Prix HT  
EQUIP FROID 51 496,00 €

Soit un montant total de marché de 2 451 164.84 € HT (2 941 397.81 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Retenir les entreprises ci-dessus énoncées pour les montants indiqués.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises indiquées ci-dessus.

### **3. Travaux d'éclairage public pour déplacement du foyer 225 (itinéraire alternatif)**

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Déplacement du foyer d'éclairage public 225 dans le projet de liaison RD3-RD8, itinéraire alternatif du Grand Périgueux.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 3 815.70 € HT soit 4 578.84 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Renouvellement : aménagement, travaux EP seuls, matériel obsolète » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense nette H.T., soit un montant estimé à **2 480.21 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **4. Acquisition d'une parcelle de terrain impasse de la Feuillarge et classement dans le domaine public communal**

M. le Maire indique qu'il a reçu un courrier émanant de M. Jean-Pierre GAUVRIT l'informant de sa volonté de céder, à titre gratuit, à la commune une parcelle de terrain cadastrée section AB n° 86 d'une contenance de 521 m<sup>2</sup>.

Le terrain concerné forme une voirie de desserte, sous la forme de servitude de passage, dénommée Impasse de la Feuillarge, et son intégration communale constituera donc un espace de la voirie relevant du domaine public communal. Son acquisition doit faire l'objet d'un classement en ce sens.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le classement de cette parcelle n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- L'acquisition, sans soulte, de la parcelle AB n° 86 d'une contenance de 521 m<sup>2</sup>.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents utiles à intervenir avec M. Jean-Pierre GAUVRIT.
- Prononce le classement de la parcelle AB n° 86 d'une contenance de 521 m<sup>2</sup> dans le domaine public.
- Les frais de notaire et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

#### **5. Attribution de subvention dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Amélia 2**

M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, indique que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires ou futurs acquéreurs, usufruitiers, logés à titre gratuit, locataires ou propriétaires bailleurs, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants

à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération 51-2018 du Conseil municipal du 01 octobre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

- l'attribution d'une aide de :

- 743.47 € sur une dépense subventionnable de 14 869.35 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé 21 avenue du 8 mai 1945,

- 3 750 € sur une dépense subventionnable de 78 467.92 € HT pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé 4 chemin de sept font.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

## 6. Questions diverses

La secrétaire de séance  
Rajaa COURTOIS

La séance est levée à 21 H 20.

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	

MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	
FAURE Max, 5ème adjoint	Présent	
BOURNAZEAUD Michel, conseiller	Présent	
CARIO Karine, conseillère	Présente	
CATARD Cyril, conseiller délégué	Présent	
COURTOIS Rajaa, conseillère	Présente	
DELERIVE Sylviane, conseillère	Absente, pouvoir à N. MONTET	
FARGEOT Daniel, conseiller	Présent	
GRANGIER Yohan, conseiller délégué	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, conseiller	Présent	
MARTY Françoise, conseillère	Présente	
OLTHOFF Sophie, conseillère	Présente	
PETIT Alain, conseiller	Présent	
PICHON Elisabeth, conseillère	Présente	
PUYDEBOIS Virginie, conseillère	Présente	
SARLANDIE Adrienne, conseillère	Présente	

VALET-NARJOU Agnès, conseillère	Présente	
LOT Jean-Michel, conseiller	Absent	
TOUZE Cécile, conseillère	Absente, pouvoir à A. VALET-NARJOU	